



# SECTION GYM

## FICHE D'INSCRIPTION 2025

Ce qu'il faut faire pour adhérer à cette section :

1. Adhérer au CASC (**OBLIGATOIRE** sauf pour les personnes parrainées)
2. Se présenter au CASC ou envoyer par courrier :
  - L'attestation d'assurance « responsabilité civile » + la fiche d'inscription 2025
  - Le paiement de l'adhésion par chèque à l'ordre du **CASC SECTION GYM**



L'inscription est à faire avant le 31/10/2025 (**Fonctionnement sur l'année civile**)

Prix adhérent(e) CASC et ayant-droit : 50 €

Prix parrainage : 60 €

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Adhérent(e) CASC

Ayant-droit\*

parrainé(e)

\*Enfant ou conjoint(e) de l'adhérent(e)

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si vous êtes un(e) ayant-droit :

NOM – PRENOM de l'adhérent(e) : \_\_\_\_\_

Si vous êtes parrainé(e) :

NOM – PRENOM du parrain/marraine : \_\_\_\_\_

Signature du parrain/marraine :

Signature de l'adhérent(e) :

## INFORMATIONS SUR LA SECTION GYM

**Présidente de la section :** JOYEUX Cécile 06.51.02.51.74 (poste 65444)

**Trésorière de la section :** KERENEUR Angélique 05.49.52.35.74 (poste 63574)

**Professeur :** Tom DURAND

**Lieu de l'activité :** Gymnase des Ecosais

2 Rue des Ecosais – POITIERS

**Jours et Horaires :** Tous les mardis de 12h30 à 13h20

## CREER UNE SECTION :

Les sections sont créées par des adhérents qui souhaitent se regrouper pour pratiquer des activités tout au long de l'année, tant dans le domaine des loisirs que sportif et peuvent faire appel à des intervenants professionnels. Chaque section est autonome et élit son bureau (président, secrétaire, trésorier)

- Chaque section ne peut être créée qu'après accord du Conseil d'administration d'un projet d'activité concret et d'un budget prévisionnel crédible.
- Toute section demeure sous l'autorité juridique du CASC et ne peut, par quelque moyen que ce soit, engager la responsabilité de celui-ci ou de ses représentants.
- Le CASC attribue chaque année, si nécessaire, une subvention de fonctionnement aux sections. Les responsables de sections sont tenus de présenter pour l'assemblée générale du CASC, un bilan d'activité et un bilan financier. Les demandes de subvention seront motivées et accompagnées du budget prévisionnel de la section et de ses projets d'activités.